



29 août 2018

(18-5405)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS
DE PRODUITS PHOTOVOLTAÏQUES AU SILICIUM CRISTALLIN**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 24 août 2018 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation des États-Unis, et à la délégation de la Chine, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, l'Union européenne (l'UE) notifie au gouvernement des États-Unis, au gouvernement de la République populaire de Chine et à l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite être admise à participer aux consultations demandées par la République populaire de Chine dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 août 2018 (WT/DS562/1, G/L/1257, G/SG/D60/1), intitulée "États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de produits photovoltaïques au silicium cristallin".

L'UE note que la demande de consultations porte sur la mesure de sauvegarde définitive imposée par les États-Unis sur les importations de certaines cellules photovoltaïques au silicium cristallin, même partiellement ou entièrement assemblées pour former d'autres produits (y compris, mais sans s'y limiter, les modules, laminés, panneaux et installations intégrées au bâtiment) ("produits photovoltaïques au silicium cristallin"). L'enquête qui a donné lieu à cette mesure concernait en même temps les importations des États-Unis en provenance de l'UE. En outre, l'UE est un grand producteur et exportateur de ces produits vers les États-Unis, les importations des États-Unis représentant environ 220 millions de dollars EU par an sur la base de la moyenne des trois dernières années de la période couverte par l'enquête, c'est-à-dire 2014-2016. Par conséquent, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.

L'Union européenne attend avec intérêt une réponse à la présente demande.
